

**Le Budget Primitif a été voté le 9 avril 2021**

**BUDGET DARNEY 2021**

Il retrace les mouvements des sections de fonctionnement et d'investissement prévus durant l'exercice 2021.

Présentation de ces mouvements

**II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, remboursement des crédits...).

Pour notre commune

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes prévues au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 340 881,00 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 39,45 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

**Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 132 677,00€.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire, la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçues les années antérieures et celle prévue en 2021 est rappelée dans le tableau suivant :

2021	2020	2019	2018
114 240 €	115 342.00 €	117 000 €	165 000 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : perçus en 2020 = 336 431 € ;
- Les dotations versées par l'État ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population des 2 dernières  
Et les prévisions pour 2021

2021	2020	2019
6 000,42 €	14 914,38 €	9000,43 €

# COMMUNE DE DARNEY

## **BUDGET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

### SOMMAIRE

*I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET*

*II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*

*III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT*

*IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION*

*ANNEXE = EXTRAIT DU CGCT*

### **I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ou consultable en mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 9 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,....

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures, déjà existantes, soit sur les structures en cours de créations.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemples : des subventions relatives à la construction à la réfection du patrimoine existant, de la voirie communale...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Résultat reporté	56 633,04 €	Autofinancement réel	351 311,04 €
Remboursement Emprunt	109 016,00 €	Autofinancement prévisionnel (virement de la section de fonctionnement)	200 000,00 €
Dépenses imprévues	32 145,96 €	Nouvel Emprunt	750 000,00 €
Remboursement caution location	905,00 €	Caution logement	905,00 €
Achat d'extincteurs+ Drapeaux et rénovation Monument Leclerc	3 200,00 €	FCTVA	30 000,96 €
Illuminations de Noël	4 000,00 €		
Panneaux de signalisation	2 900,00 €		
Rue de la République 2 <sup>e</sup> tranche	575 760,00 €	Subvention rue République	360 000,00 €
Outillage service technique	2 500,00 €		
Eglise	89 220,00 €		
Clôture du Stade	9 130,00 €		
Voiries	125 912,00 €	Subventions voirie	28 018,00 €
Salle des fêtes	2 867,00 €	Subvention revitalisation Bourg	36 913,00 €

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes	296 820,00€	Excédent reporté	420 263,58 €
Charges de personnel	446 912,00 €	Atténuations de charges (remboursement salaires)	20 000,00 €
Reversement FNGIR	25 152,00 €	Prestations de services	54 000,42 €
Dépenses imprévues	20 000,00 €	Impôts et taxes	464 723,00 €
Autres charges de gestion courante	104 980,00 €	Dotations et participations	335 996,00 €
Intérêts emprunts	28 000,00 €	Autres produits de gestion courante	45 000,00 €
Charges exceptionnelles	2 100,00 €	Produits exceptionnels	898,00 €
Dotations aux provisions impayés	1 000,00 €		
Autofinancement (virement à la section d'investissement)	200 000,00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 124 964,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 340 881,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre section) amortissement	7 713,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 132 677,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 340 881,00 €</b>

**c) La fiscalité :**

Le taux des impôts locaux pour 2021

- concernant les ménages :

\* taxe foncière sur le bâti : 39,49 %  
\* taxe foncière sur le non bâti : 34,08 %

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le produit de la taxe foncière bâtie du Département est transféré aux communes, moyennant un coefficient correcteur. Le taux appliqué est celui de la commune en 2020 (13,84 %) ajouté à celui du Département (25,65 %) ; soit 39,49 % ; ce qui n'aura aucune incidence sur le montant de la taxe foncière à régler par les habitants (pour l'impôt communal)

**d) Les dotations de l'État :**

Les dotations de l'État prévues en 2021 s'élèvent à **312 414,00 €**.

Fleurissement	4 500,00 €		
MPT	13 339,00 €		
Bâtiments communaux	23 908,00 €		
Mairie (licences informatiques, ordinateurs, mobilier, , fenêtres- achat isoaloirs+turnes)	22 784,00 €		
Changement 2 portes Ecoles	1 300,00 €		
Allées du Cimetière	15 600,00 €		
Mâts Monument Tchèque	2 720,00 €	Subvention Comité jumelage	1 000,00 €
Rénovation Château+ Muséographie	117 303,00 €	Subvention Château Muséographie	18 000,00 €
HLM le Hébaïn Aménagement	4 113,00 €	Subvention aménagement Hébaïn	6 000,00 €
Restauration Anciens Abattoirs	1 718 187,00 €	Subventions Anciens Abattoirs	1 148 082,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 937 943,00€</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 930 230,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre section)	0,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	7 713,00 €
Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	72 630,00 €	Produits (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	72 630,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 010 573,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 010 573,00 €</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :**

- Rue de la République 2<sup>ème</sup> tranche
- Fleurissement- Illuminations Noël- Panneaux signalisation
- Outillage services techniques : Dévisseuse, Aspirateur, Scie sauteuse,
- Toiture Eglise- Eclairage Nef Centrale
- Voirie : Rue Saturnin Humblot-Ruelle aux Anes
- Salle des Fêtes : peinture- Installation Wifi
- MPT toiture et isolation logement –porte extérieure cour- Entrée peinture et sol
- Toiture local espaces verts mairie
- Mairie : - licences informatiques- Ordinateurs- changement fenêtres 1e étage (suite)
- Changement de portes à l'Ecole
- Allées du cimetière (suite)
- Mâts Monument Tchèque
- Réhabilitation Château- Installation Muséographie (fin)
- Clôture Stade André Claude
- Restauration des Anciens Abattoirs

**d) Les subventions d'investissement prévues en 2021 :**

* de l'État :	754 041,00 €
* de la Région:	796 251,00 €
* du Département :	46 721,00 €
* autres	1 000,00 €

**IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2021- RECAPITULATION**

**a) Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement :	<b>1 132 677,00 €</b>
Recettes de fonctionnement :	<b>1 340 881,00 €</b>

**b) Section d'investissement répartie comme suit ;**

**Recettes d'investissement :**

Crédits reportés 2020 :	345 541,00 €
Nouveaux crédits :	<u>2 665 032,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3 010 573,00 €</b>

**Dépenses d'investissement :**

Crédits reportés 2020 :	50 863,00 €
Nouveaux crédits :	<u>2 959 710,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3 010 573,00 €</b>

c) Principaux ratios :

Code INSEE 88124	BUDGET COMMUNE COMMUNE DE DARNEY - Budget COMMUNE	BP (projet de budget) 2021
---------------------	--	-------------------------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>		I
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	1168
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :	22
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VOSGES COTE SUD OUEST	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
594340	709411	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	963.15	0
2	Produit des impositions directes/population	289.61	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1148.01	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	2515.36	0
5	Encours de dette/population	644.53	0
6	DGF/population	97.81	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	39.45 %	0
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	92.82 %	0
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	219.11 %	0
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	56.14 %	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales tel figurant sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associés exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'ou sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

d) Etat de la dette :

\* Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges :

Prêt n° 10278-6401-00020878102 à taux fixe 1,15 % - dernière échéance au 30.09.2032

Capital restant dû au 31.12.2020 : 299 140,18 €

\* Crédit Agricole Alsace Vosges :

Prêt n 63045040718 à taux fixe 3,16 % - dernière échéance : 31.12.2025

Capital restant dû au 31.12.2020 : 453 667,42 €

Fait à Darney, le 9 avril 2021

Le Maire,

Yves DESVERNES



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L 5211-46, L5421-5, L 5621-9, et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets comptes et arrêtés

## Annexe

### **Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.*

*Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.*